

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/05/2009

Date de la convocation:

18/05/2009

Date d'affichage:

18/05/2009

L' an 2009 et le 25 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 54

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

MM :

Excusé(s) : Mme HITTLER Marie-Antoinette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, METZGER Jean-Pierre, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique SPILL Bernard, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 037.2009

Vote : A l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**037.2009 : Compte de gestion 2008 : budget annexe "CADT Fleckenstein".**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu le compte de gestion 2008 du budget annexe "CADT Fleckenstein",*

*Vu l'avis du bureau du 27 avril 2009,*

*Entendu l'exposé du président M. Haas,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

**CONSTATE** que le compte de gestion du budget annexe « CADT Fleckenstein » 2008, est identique au compte administratif du budget annexe « CADT Fleckenstein » 2008

**Approuve** le compte de gestion du budget annexe « CADT Fleckenstein » 2008.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/05/2009

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

